



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VILLE-MARIE
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 512

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS (BIBLIOTHÈQUE, CAMP DE JOUR, JARDIN COMMUNAUTAIRE, HALTE CAMPING ET MARINA) (EXERCICE FINANCIER 2017)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 16 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir:

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

CHAPITRE 5 BIBLIOTHÈQUE

5.1 Frais d'abonnement

Pour emprunter un livre à la Bibliothèque municipale, un abonnement individuel annuel est obligatoire. La personne qui désire un abonnement doit payer le tarif annuel suivant pour s'abonner :

DESCRIPTION		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Jeune	0 - 13 ans	Gratuit	Gratuit
Adolescent	14 - 17 ans	4 \$	4 \$
Adulte	18 ans et plus	10 \$	20 \$
Bénévole jeune		Gratuit	Gratuit
Bénévole-adolescent		Gratuit	Gratuit
Bénévole-adulte		Gratuit	Gratuit
Organisme		Gratuit	Gratuit

5.2 Frais de retard

L'abonné qui retourne un document après la date de retour indiqué, doit payer les frais de retards suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Abonné de 14 ans et moins	Aucuns frais
Abonné de 15 et plus	0,10 \$ / document Par jour d'ouverture Maximum de 10 \$
Pour tous les abonnés (prêt entre bibliothèques)	1 \$ / document Par jour de retard Maximum de 10 \$

5.3 Frais de carte d'abonnement perdue

Pour toute carte d'abonnement perdue, les frais suivants sont exigés :

DESCRIPTION	PRIX
Carte d'abonnement	1 \$

5.4 Frais de document perdu ou détérioré

Pour tout document emprunté qui est perdu ou détérioré, les frais suivants sont exigibles de l'abonné :

5.4.1 Collection déposée (Réseau Biblio)

DESCRIPTION	PRIX
Documentaire adulte	39,60 \$
Documentaire jeune	28,55 \$
Roman adulte	42,15 \$
Roman jeune	30,50 \$

Roman grands caractères	53,40 \$
Album	26,55 \$
Bande dessinée	27,65 \$

5.4.2 Collection locale

DESCRIPTION	PRIX
Documentaire adulte	33,60 \$
Documentaire jeune	23,30 \$
Roman adulte	34,15 \$
Roman jeune	22,50 \$
Roman grands caractères	45,40 \$
Album	21,75 \$
Bande dessinée	23,65 \$
Périodique	10,00 \$

Si le document est disponible pour achat dans une librairie, le coût en librairie plus le traitement de matériel seulement de 3,15 \$ est exigible. À défaut le coût moyen indiqué ci-dessus s'applique.

5.5 Frais centre d'accès internet

Les frais de l'utilisation des systèmes informatiques du centre d'accès internet sont les suivants :

Description	PRIX
Par ordinateur	2 \$ / heure
Carte d'accès multi pages	10 \$ / 10 heures

5.6 Frais d'impression

DESCRIPTION	PRIX
Copie en noir et blanc	0,45 \$ / feuille
Copie en couleur	0,55 \$ / feuille

5.7 Frais de bris ou dommage

Pour tous dommages causés au matériel informatique, les frais suivants sont exigibles;

FRAIS DE BRIS OU DOMMAGE	PRIX
Matériel informatique	Coût réel +15 % frais d'administration

CHAPITRE 6 CAMP DE JOUR

6.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT				
	Résident	Non-Résident	2e enfant (10%)	3e enfant (15%)	4e enfant (20%)
9 semaines	503,10 \$	679,19 \$	452,79 \$	427,64 \$	402,48 \$
8 semaines	481,60 \$	650,16 \$	433,44 \$	409,36 \$	385,28 \$
7 semaines	421,40 \$	568,89 \$	379,26 \$	358,19 \$	337,12 \$
6 semaines	387,00 \$	522,45 \$	348,30 \$	328,95 \$	309,60 \$
5 semaines	344,00 \$	464,40 \$	309,60 \$	292,40 \$	275,20 \$
4 semaines	275,20 \$	371,52 \$	247,68 \$	233,92 \$	220,16 \$
3 semaines	219,30 \$	296,06 \$	197,37 \$	186,41 \$	175,44 \$
2 semaines	154,80 \$	208,98 \$	139,32 \$	141,10 \$	132,81 \$
1 semaine	86,00 \$	116,10 \$	77,40 \$	73,10 \$	68,80 \$
4 jours et moins	19,50 \$/jour	22,50 \$/jour	17,55 \$/jour	16,58 \$/jour	15,60 \$/jour

Afin d'obtenir la tarification « résident », les municipalités devront faire partie d'une entente intermunicipale pour la gestion des camps de jour.

6.2 Annulation d'inscription

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés dans le cas d'une annulation après le 16 juin 2017 ni pour les journées de camp manquées.

Dans le cas où l'enfant ne pourrait plus participer aux activités du camp de jour pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui) la Ville de Ville-Marie remboursera au prorata des jours utilisés les frais d'inscription, moins 15 % pour les frais d'administration. Toute demande de remboursement devra se faire sur le formulaire de « Demande de résiliation d'inscription ».

6.3 Frais de retard

Des frais de 5 \$ par enfant pour chaque minute de retard (après 17 h 10) seront facturés aux parents retardataires.

CHAPITRE 7 JARDIN COMMUNAUTAIRE

Les frais de location d'un espace au jardin communautaire sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX	
	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS
Jardinet surélevé 4 x 4 (jardin)	8 \$	16 \$
Jardinet surélevé 4 x 4 (livraison)	35 \$	Non disponible
Jardinet 8 x 12	15 \$	30 \$
Jardinet 10 x 20	22 \$	44 \$
Jardinet 20 x 20	30 \$	60 \$

CHAPITRE 8 HALTE-CAMPING

Les frais de séjour à la Halte-camping sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Nuitée	10 \$

CHAPITRE 9 MARINA

9.1 Location de quais

Les frais liés à la location d'un quai à la marina municipale sont ceux tels qu'établis à la présente section.

Pour les locataires de bateau qui avaient un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année 2016 et qui paient avant le 12 mai 2017, un rabais de 10 % est applicable sur la location 2017.

Le prix pour la location de quais est fixé selon la longueur du bateau en pieds.

Le tarif pour une nuitée pour les dates suivantes soit le 23, 24, 25, 30 juin, 1^{er}, 2 juillet, 18, 19 et 20 août 2017 sera de 2,50 \$ / pied chaque nuitée.

9.1.1 Quais A, B, C, D, E, F (avec 30 ampères, eau, vidange et Wi-Fi)

DESCRIPTION	RÉSIDENT (AVEC AIR CLIMATISÉ)	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT (AVEC AIR CLIMATISÉ)	NON RÉSIDENT
Saison	30 \$ / pied	28 \$ / pied	32 \$ / pied	30 \$ / pied
Mi-saison (à compter du 10 juillet 2017)	20 \$ / pied	19 \$ / pied	21 \$ / pied	20 \$ / pied
Mois	15 \$ / pied	14 \$ / pied	16 \$ / pied	15 \$ / pied

9.1.2 Quais A, B, C, D, E, F - Visiteurs (avec 30 ampères, eau et Wi-Fi)

DESCRIPTION	PRIX
Semaine (5 à 7 jours)	8,50 \$ / pied
Nuitée régulière	1,70 \$ / pied

9.1.3 Quais (A-00, D-00, D-23 et E-00) pour petites embarcations

Les frais pour la location de quais pour les petites embarcations (motomarine, kayak, chaloupe et pédalo) sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	14 \$ / pied	15 \$ / pied

9.2 Service de vidange

Les frais de vidange sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Locataires de la marina	Gratuit
Visiteur	25 \$
A compter du 2 octobre 2017	150 \$ / vidange Pour tous

9.3 Mise à l'eau

Les frais pour la mise à l'eau de chaque embarcation sont les suivants :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Journée	8 \$	20 \$
Saison	60 \$	150 \$

9.4 Hivernation

Les frais d'hivernation pour chaque embarcation sont les suivants et sont réservés aux saisonniers et pour la mi-saison:

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Hivernation 2017-2018	6 \$ / pied	7 \$ / pied

9.5 Prise électrique supplémentaire

Les frais pour avoir accès à des prises électriques supplémentaires sont les suivants et ne s'applique pas pour la location à la semaine et à la journée :

DESCRIPTION	PRIX
Saison	100 \$
Mi- Saison (à compter du 10 juillet 2017)	50 \$
Mois	30 \$

9.6 Essence

Les frais d'essence sont les suivants :

DESCRIPTION	PRIX
Essence Super	0,10 \$ / litre ajouté au prix coûtant

9.7 Carte magnétique et clés

Les frais de dépôt pour se procurer une carte magnétique et les clés pour la barrière à la marina sont les suivants

DESCRIPTION	PRIX
Dépôt - carte magnétique	20 \$
Dépôt – clés	20 \$

9.8 Services supplémentaires

Pour tout service supplémentaire non prévu au présent règlement, des frais supplémentaires peuvent être applicables selon les conditions et mentions prévues au contrat de location.

9.9 Annulation de contrat

Le locataire saisonnier qui se départit de son bateau, qui ne désire pas en acquérir un autre ou qui désire annuler son quai est remboursé à 85 % (15 % de frais d'administration) avant le 12 mai 2017. Entre le 13 mai et le 10 juillet 2017, le remboursement est de 50 % et après le 10 juillet, aucun remboursement n'est effectué.

9.10 Pénalité

Une pénalité de 15 \$ par jour est imposée au locataire de tout bateau hiverné ou de toute remorque qui ne libère pas l'espace loué avant le 12 juin 2017.

Des frais supplémentaires de 6 \$ par jour d'occupation est imposée au locataire n'ayant pas payé les frais d'hivernation dont le bateau se trouve encore arrimé au quai de la marina après le 2 octobre 2017.

Une pénalité de 15\$ par jour est imposée au locataire chaque fois qu'il occupe avec son bateau un emplacement qui n'est pas le sien ou qui n'est pas autorisé.

CHAPITRE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 20 FÉVRIER 2017.

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art. 357, al.3)

Avis de motion
Séance du 16 janvier 2017
Résolution n° 05-01-17

Adoption du règlement
Séance du 20 février 2017
Résolution n° 43-02-17
Promulgation le 28 février 2017

Bernard Flebus
Maire

Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier